

## Conseil Municipal du 05 Juillet 2022

### Extrait du registre des délibérations

D -2-3 /2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 juin, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Élisabeth MASSE, Maire,

Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Adjoints,

Louis-Maire HARDY, Régis LOGIER, Lydie YAP, Serge GOSTIJANOVIC, Céline SEGUIN, Cédric ANDRE, Marie MARCHAND, Julie HENNEBELLE, Sébastien LEBLANC, Carmen GONZALEZ RUIZ, Estéban GARCIA, Guillaume MONCEAUX, Cyprien RICHER, Charlotte BERTHELOT, Patricia DUVAUX, Hervé LESIEUX, Sandrina RONCHIADIN, François MERCIER, Frédérique BRILLOT, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Jean-Pierre EURIN à Elisabeth MASSE,  
Martine DURIEUX à Nicolas LE NEINDRE,  
Louis CRUCHET à Danielle SENECHAL,  
Déborah ANDRE à Cyprien RICHER,

Est excusé :

Didier PARSY

Secrétaire de Séance : Carmen GONZALEZ RUIZ

Rapport de Madame le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant que deux Autorisations de Programme et leurs Crédits de paiement ont été instaurés au cours de l'exercice 2021,

Considérant la délibération du 05 octobre 2021, modifiant le montant de l'Autorisation de Programme 2021000001,

Exercice 2022  
-  
Modification  
d'une autorisation  
de programme  
(AP) et ses crédits  
de paiements (CP)

Considérant la délibération n° 2-2/2022 du 11/02/2022 portant sur le montant des Crédits de Paiement des Autorisations de Programme 2021000001 et 2021000002,

Considérant la délibération 1-6/2022 du 5 avril 2022 modifiant le montant de l'Autorisation de Programme 2021000001,

Considérant qu'un avenant au marché de travaux du Restaurant satellite SchumanII est nécessaire pour un montant total de 6 819.18 € TTC

Il convient donc de revoir l'Autorisation de Programme 2021000001 et ses Crédits de Paiement selon le tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP au 05/04/2022	Montant révisé de l'AP	Mandaté 2021	CP 2022
2021000001	Restaurant satellite Schuman II	1 387 522.96 €	1 394 342.14 €	226 907.22 €	1 167 434.92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide la nouvelle programmation de l'autorisation de programme 2021000001 et ses crédits de paiement telle que présentée dans le tableau ci-dessus
- Autorise Madame le Maire à signer tout document concernant cette nouvelle programmation

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,



Elisabeth MASSE